

Document
mis en distribution
le 18 juillet 2007



N° 69 (rectifié)

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 11 juillet 2007.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*sur l'avant-projet de budget général des
Communautés européennes pour 2008,*

(Renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

en application de l'article 151-1 du Règlement,

PAR M. Marc Laffineur,

rapporteur de la Délégation
pour l'Union européenne,
député.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique

- ① L'Assemblée nationale,
- ② – Vu l'article 88-4 de la Constitution,
- ③ – Vu l'article 272 du traité instituant la Communauté européenne et l'article 177 du traité Euratom,
- ④ – Vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière,
- ⑤ – Vu l'avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 2008 (SEC (2007) 500 final / document E 3567),
- ⑥ 1. Prend acte des grandes orientations de l'avant-projet de budget général pour 2008, deuxième budget de la période couverte par les perspectives financières en vigueur ;
- ⑦ 2. Soutient la démarche du Gouvernement français visant à obtenir une évaluation réaliste des besoins en crédits de paiement, de manière à concilier l'impératif de discipline budgétaire et le bon déroulement de la mise en œuvre des programmes pluriannuels de la période 2007-2013 ;
- ⑧ 3. Constate avec satisfaction l'allocation d'une part croissante des ressources du budget communautaire aux politiques liées à la « stratégie de Lisbonne », et appelle le Gouvernement à poursuivre résolument la mise en œuvre de cette stratégie au niveau national ;
- ⑨ 4. Réaffirme son souhait que l'Institut européen de technologie puisse être créé dans les plus brefs délais, et appelle en conséquence à une résolution rapide de la question de son

financement, de manière à ce que l'IET dispose de moyens suffisants pour être à la hauteur de ses ambitions ;

- ⑩ 5. Réaffirme l'importance majeure du projet Galileo et invite en conséquence le Conseil et le Parlement européens à dégager le plus rapidement possible un accord sur la question du mode de financement de Galileo ;
- ⑪ 6. Soutient l'augmentation de l'effort financier en faveur des politiques essentielles que sont la politique de cohésion et la PESC, conformément aux conclusions du Conseil européen de décembre 2005 et aux dispositions de l'accord interinstitutionnel sur les perspectives financières 2007-2013 ;
- ⑫ 7. Demande qu'un effort nettement supérieur soit fait en termes budgétaires, au bénéfice des politiques européennes en direction des jeunes, en particulier pour les programmes de coopération en matière d'éducation, les actions d'encouragement de la mobilité des jeunes Européens, et les programmes culturels ;
- ⑬ 8. Demande au gouvernement qu'une place centrale soit attribuée, dans le programme de la présidence française de l'Union européenne au second semestre 2008, aux travaux relatifs à la « clause de révision » des perspectives financières qui mèneront à une réforme d'ensemble du système budgétaire communautaire ; appelle au lancement immédiat d'un débat national sur les enjeux, les options, le calendrier et les modalités de cette future réforme.